



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'AUTONOMIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 20 décembre 2021

# **Brigitte BOURGUIGNON annonce les recommandations pour les EHPAD : une vigilance sanitaire renforcée pour permettre aux résidents de fêter Noël**

Alors que la France connaît une 5<sup>ème</sup> vague épidémique, la ministre chargée de l'autonomie, **Brigitte BOURGUIGNON**, en compagnie du Pr **JEANDEL**, Président du Conseil National Professionnel de gériatrie, et de **Fabrice GZIL**, directeur adjoint de l'Espace de réflexion éthique d'Île-de-France, a annoncé des recommandations spécifiques à appliquer dans les EHPAD pour les fêtes de Noël. Ces mesures sont complémentaires au protocole d'août 2021, qui marquait le retour au droit commun pour les EHPAD. Les recommandations annoncées ont pour double objectif de permettre aux résidents de garder un lien social au moment des fêtes tout en les protégeant du virus.

### **Protéger sans isoler : une approche faite de tact et mesure pour les EHPAD**

Depuis sa nomination, la ministre a tenu une ligne claire qui est celle d'une protection de la santé des résidents, qui sont les plus vulnérables face au virus, tout en faisant pour préserver leur vie sociale. Cette ligne de la doctrine « Protéger sans isoler » est doublement responsable, d'un point de vue sanitaire et social.

Parce que cette vie sociale est si importante pour les résidents, et encore plus particulièrement en cette période de Noël, les mesures de gestion plus restrictives, en particulier l'arrêt des visites et la suspension des sorties doivent demeurer exceptionnelles et être strictement conditionnée au développement d'un cluster au sein de l'établissement. Celles-ci doivent être adéquates, proportionnées et limitées dans le temps afin de maintenir au maximum le lien social et familial.

La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'un dialogue entre toutes les parties prenantes et doit impérativement :

- Donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation, par tout moyen, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent
- Faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage).

Pour Brigitte Bourguignon, « *J'invite les directeurs, qui ont à cœur je le sais de protéger la santé de leurs résidents, à ne suspendre les visites et les sorties que de manière exceptionnelle, proportionnelle et temporaire. Tout éventuel dépassement du cadre fixé par les recommandations en vigueur n'est pas justifié.* »

## DANS LES EHPAD, UNE REPRISE EPIDEMIQUE LIMITEE

Dans la semaine du 6 au 12 décembre, 975 cas positifs chez les résidents d'établissement médico-sociaux ont été recensés. Au plus fort de la 2<sup>ème</sup> vague, ce chiffre était de 15 000 cas.

Sur la même période, 33 décès de résidents ont eu lieu, contre environ un millier hebdomadaire durant la 2<sup>ème</sup> vague.

A la date du 19 décembre, environ 4% des 7500 EHPAD connaissent un épisode de cluster, c'est-à-dire au moins 3 cas dans l'établissement.

**Ces chiffres sont le résultat de la campagne vaccinale dans les EHPAD, en effet aujourd'hui 97% des résidents ont reçu 2 doses et 85% ont reçu la dose de rappel.**

### Les recommandations faites aux professionnels

La ministre a transmis les recommandations suivantes aux directions d'établissements et services :

- **Strict respect des gestes barrières pendant la période des fêtes de fin d'année** notamment le port du masque lors des visites dans les chambres des résidents, en particulier lors d'évènements festifs
- **Accès des visiteurs à l'établissement conditionné à la présentation d'un passe sanitaire valide**, comme auparavant
- Visites des proches organisées sans prise de rendez-vous préalable, en chambre comme dans les espaces collectifs, comme auparavant
- Sorties en familles des résidents organisées sans limitation à la participation à des activités collectives au retour.
  - Recommandé de sensibiliser le résident et sa famille à la réalisation d'un test au retour et à J+7 après le retour, quel que soit le statut vaccinal
- Evénements festifs pouvant être organisés par la direction de l'établissement, avec la recommandation de :
  - Prévoir en amont des temps de dialogue avec les personnes accompagnées pour recueillir leurs souhaits sur l'organisation de ces temps festifs
  - Inciter l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches à réaliser un test avant leur participation à cet évènement
  - **Organiser les évènements en configuration assise** afin de garantir le respect des distances entre chaque personne sans port du masque et de **limiter le nombre de convives à table à une même table.**
- **Professionnels, intervenants extérieurs et bénévoles invités à réaliser un test RT-PCR ou antigénique au retour des congés ou absences prolongées**

>Recommandations intégrales sur : [Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

*Selon Fabrice GZIL « Nous devons bâtir, de manière solidaire et concertée, une réponse à la fois prudente, proportionnée et respectueuse des droits et libertés des citoyens âgés. Pour cela, il est primordial de tirer les leçons éthiques des premières vagues de l'épidémie et de bien saisir les spécificités de la situation actuelle. C'est ce à quoi s'attachent l'Espace de réflexion éthique Île-de-France et l'Espace national de réflexion éthique sur les maladies neuro-évolutives, qui vont très prochainement publier une résolution sur le sujet, à partir d'échanges avec toutes les parties concernées. »*

Pour le professeur Jeandel, Président du CNP de gériatrie, « *il faut faire preuve de tact et mesure afin de protéger sans isoler* ». La contamination d'une personne, « *ne justifie pas de contraindre les résidents indemnes de l'affection d'être soustraits des visites de leurs proches dès lors que certaines conditions sont réunies* ».

Enfin, pour le professeur appelle à « *conférer une couverture vaccinale maximale en procédant au rappel, tant auprès des résidents* » des EHPAD « *que des professionnels y exerçant* »

**Contact presse :**

**Ministère chargé de l'Autonomie  
Cabinet de Brigitte BOURGUIGNON**

01 40 56 63 74 / [sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr)